



L'an deux mil vingt-cinq, le 16 octobre à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Fresney le Puceux, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L121.10 et L122.5 du Code des Communes.

Présents : M. Jean-Pol CHAVARIA, M. Jérôme LEREBOURG, M. Frédéric COURTEILLE, Mme Alexia LALOUETTE, Mme Emeline BERTRAND HUS, Mme Lydia SURIRAY, M. Hubert GUIBOUT, M. Ludovic LELANDAIS, Mme Bernadette LOISON.

Pouvoirs : M. Jean-Charles AUVRAY a donné pouvoir à Ludovic M. LELANDAIS, M. Gaël MARCHAND a donné pouvoir à M. Jean-Pol CHAVARIA, M. Richard DOIX a donné pouvoir à M. Hubert GUIBOUT.

Absent excusé : M. Bruno JAMES.

Secrétaire de séance : Mme Emeline BERTRAND HUS.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du conseil municipal du 28 août 2025

Le procès-verbal de la réunion du 28 août 2025 a été transmis par e-mail aux membres du conseil municipal. Aucune observation n'a été formulée concernant sa rédaction. Monsieur le Maire a proposé l'approbation du PV, suivi d'un vote à mains levées.

2. Demande de versement d'un acompte pour le projet de terrain multisports - Analyse et recommandations

La société SDU sollicite le versement d'un acompte de 23 016 € au titre du projet de terrain multisports, au motif que la structure métallique aurait déjà été réalisée en atelier.

À ce stade, les travaux n'ont pu démarrer en raison d'un avis défavorable émis par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) le 6 août 2025. Lors de la visite conjointe sur site, il avait été demandé que ce projet devait s'intégrer dans une démarche plus large d'aménagement paysager, conformément aux préconisations issues de l'étude menée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Le comptable public, consulté sur ce point, a rappelé que la décision de versement relèverait de la seule responsabilité du maire.

Il a souligné qu'en cas de dépôt de bilan de la société SDU, la somme engagée serait définitivement perdue pour la collectivité.

Au regard de ces éléments, Monsieur le maire demande aux membres du Conseil Municipal de statuer sur l'opportunité d'accorder ou non cet acompte.

Les membres du Conseil Municipal présents votent pour à l'unanimité.

3.Demandes de subventions relatives aux travaux de réfection du Pont de la Planche à la Housse

Le projet de réfection du Pont de la Planche à la Housse, dont le coût prévisionnel s'élève à **135 440 € HT**, s'inscrit dans le cadre d'un plan de financement réparti comme suit :

- **CEREMA** : 60 % (81 264 €)
- **État (DETR)** : 10 % (13 050 €)
- **Département** : 10 % (13 050 €)

Au regard de l'importance de ces travaux pour la collectivité, il est proposé de donner mandat au maire pour engager les démarches nécessaires auprès des services compétents en vue de solliciter les financements correspondants.

L'éligibilité de ce type de travaux aux financements de l'État et du Département n'est pas garantie. Une réponse officielle est attendue pour confirmer leur participation.

Les membres du Conseil Municipal présents votent pour à l'unanimité.

4.Actualisation du régime indemnitaire des agents communaux (RIFSSEP)

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n° 02-2017, adoptée le 19 janvier 2017, a instauré le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

La loi de finances pour 2025, modifiant l'article L. 822-3 du code général de la fonction publique, introduit une évolution déterminante concernant l'indemnisation des agents titulaires et contractuels de droit public. Désormais, durant les trois premiers mois d'un congé maladie ordinaire, le traitement passe à 90%, contre 100 % précédemment. Cette disposition entraîne mécaniquement une adaptation du régime indemnitaire, lequel suit les variations du traitement. Par conséquent, il devient indispensable de procéder à la révision de la délibération n° 02-2017 afin de l'aligner sur ce nouveau cadre légal.

Par ailleurs, Monsieur le Maire souligne la nécessité de mettre à jour la liste des bénéficiaires du RIFSEEP, en tenant compte des promotions récentes ou à venir des agents en ajoutant le poste d'attaché.

Les membres du Conseil Municipal présents votent pour à l'unanimité.

5.Délibération sur la résiliation de l'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités (SMICO) et retrait des communes membres

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 15 septembre, émanant du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités (SMICO) ayant pour objet la résiliation de l'adhésion de la commune à ce syndicat, ainsi que le retrait des communes membres qui y sont affiliées.

La contribution annuelle au SMICO s'élève à 400 euros par an. Cette participation ne présente plus d'utilité, dans la mesure où elle couvre principalement l'accès à une clé de signature électronique destinée à l'envoi des documents à la Préfecture. Désormais, les secrétaires de mairie pourront se charger elles-mêmes de l'acquisition et de l'installation de cet outil, rendant ainsi cette cotisation superflue.

Les membres du Conseil Municipal présents votent pour à l'unanimité.

6.Divers

Révision du PLU de Fontenay le Marmion : présentation menée par M. CHAVARIA Jean-Pol.

Révision du PLU de Fresney le Puceux : présentation menée M. CHAVARIA Jean-Pol.

CDC RPQS – assainissement non collectif : simple information

Transport scolaire : information sur les tournées de bus et les changements qu'il y a eu à cause des effectifs trop importants.

Fête du 11 Novembre : choix d'un groupe de musique.

Voirie : le retrait de l'enrobé à froid a été décalé au 20 octobre 2025.

Les travaux de la rue de La Levrette doivent commencer fin d'année 2025.

CDC – Commission finances : un rapport de présentation de la réunion finances de la communauté de communes a été faite par M. Hubert GUIBOUT.

Bâtiments communaux : un devis pour la réfection de la toiture du lavoir est présenté : 7000€ TTC environ.

Fin de séance : 22h03

Le Maire,

Jean-Pol CHAVARIA



La secrétaire de séance

Émeline BERTRAND HUS



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.